



## DELIBERATION 2018-78

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTÉ OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSION A. - M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - Mme BADOUIN E. - M. RIO F. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme OMS ML. procuration à M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration à Mme MASANET C. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Madame Isabelle FASSIO a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Modification du règlement intérieur de l'ALSH municipal « Les Garrigues »**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, plusieurs évolutions sont venues impacter le domaine de l'enfance à différents niveaux et notamment l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal « Les Garrigues ».

Tout d'abord, le retour à la semaine scolaire de quatre jours a repositionné la matinée du mercredi comme temps d'accueil et plus comme temps scolaire.

D'autre part, la mise en place du prépaiement a fait évoluer les modalités de réservation.

L'évolution de la population védasiennne fait inéluctablement augmenter les besoins d'accueil sur les temps extrascolaires. Afin d'y faire face, l'ALSH doit augmenter ses capacités d'accueil. Parallèlement, il faut aussi augmenter les surfaces disponibles, la salle polyvalente de l'école René CASSIN sera donc utilisée à cet effet. Enfin, plusieurs points du règlement intérieur de l'ALSH nécessitaient une légère réactualisation.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme suit :

- Redéfinir les jours et horaires d'ouverture en prenant en compte le mercredi matin ;
- Modifier les modalités de réservation en lien avec la mise en place du prépaiement via le portail famille ;
- Augmenter les capacités d'accueil de l'ALSH, les portant ainsi à 75 places en maternelle et 75 places en élémentaire, soit un total de 150 places ;
- Modifier les différents points obsolètes.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

12 NOV 2018

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20181113-78\_2018SG-DE

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'ALSH ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 09 novembre 2018.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas

